

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 10 avril 2017, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Sébastien Dubé Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier, présente à partir de 20 h 04 Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**17.04.072
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**17.04.073
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**17.04.074
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2017 s'élevant à 65 401,30 \$, et des comptes courants s'élevant à 173 395,89 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 238 797,19 \$.

**17.04.075
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MARS 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de mars 2017.

ADM-17-03-003
V-17-03-003
L-17-03-003
SI-17-03-003

**17.04.076
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AVRIL 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'avril 2017.

ADM-17-04-001

V-17-04-001

L-17-04-001

SI-17-04-001

17.04.077

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mars 2017.

ADMINISTRATION

17.04.078

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE SURVEILLANCE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a établi une procédure rigoureuse de surveillance du réservoir d'eau potable au début de l'hiver ;

ATTENDU QUE les travaux de sécurisation du réseau d'aqueduc sont suffisamment avancés pour être en mesure d'opérer le réseau en mode autonome, c'est-à-dire sans le réservoir d'eau potable, en cas d'urgence ;

ATTENDU QUE la période hivernale est terminée et que les employés de la voirie ne seront bientôt plus obligés de faire des rondes de surveillance 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7, en lien avec le contrat du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'électrification des transports ;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est raisonnable de penser que la période hivernale critique pour le réservoir est passée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil avise les employés qu'à partir de la fin de l'obligation des rondes du ministère, la surveillance du réservoir d'eau potable ne sera plus effectuée les soirs, les nuits et les fins de semaine mais seulement le jour la semaine, par les employés réguliers.

17.04.079

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DU DIESEL

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat annuel de diesel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes :

Les Pétroles Turmel ;

9203-7258 Québec inc. (Chauffage Rivière-du-Loup)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité octroie le contrat d'achat annuel de diesel au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pétroles Turmel, pour un prix de 0,881 \$/litre, plus les taxes applicables, tel que décrit dans le formulaire de soumission.

17.04.080

RENOUVELLEMENT DU NOM DE DOMAINE WWW.MONCHOIXDEVIE.COM

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le nom de domaine www.monchoixdevie.com ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix sont d'accord pour partager la facture ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une vitrine sur Internet des trois municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie assume un tiers de la facture du renouvellement du nom de domaine www.monchoixdevie.com ainsi que l'hébergement, pour une période de 12 mois, pour environ 72 \$, plus les taxes applicables.

17.04.081

FRAIS D'INSTALLATION DES NOUVEAUX RADIOS NUMÉRIQUES

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le contrat d'installation des nouveaux radios numériques de la voirie, à l'entreprise Électronique Mercier, pour un coût total de 1 459,21 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa facture no. 153035. Les sommes seront puisées à même un transfert budgétaire.

17.04.082

INVITATION DE LA FONDATION LOUPERIVIENNE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation pour un souper-bénéfice ou pour faire un don, au profit de la Fondation luperivienne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de don ni acheter de billet au profit de la Fondation luperivienne.

17.04.083

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLSC – CAMP RICHELIEU VIVE LA JOIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation financière de la part du CLSC Rivières et Marées, dans le cadre de l'activité Camp de jour Vive la Joie de Saint-Modeste, au profit des familles dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ au CLSC Rivières et Marées, sous réserve de la réception d'une lettre confirmant la participation d'un ou de plusieurs enfants dans le besoin de Saint-Épiphanie, au Camp de jour Vive la Joie 2017.

17.03.084

APPUI À POSTES CANADA

ATTENDU QUE le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait ses recommandations à la suite des consultations publiques qu'il a menées au sujet de Postes Canada ;

ATTENDU QUE bon nombre de ces recommandations pourraient avoir un impact positif pour l'ensemble de la population canadienne ;

ATTENDU QUE parmi les 45 recommandations on retrouve celles-ci :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue ;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci ;

- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail ;
- Examiner comment s’y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires ;
- Examiner la possibilité d’utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services Internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire ;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l’unanimité des conseillers que ce conseil appui la campagne Sauvons Postes Canada et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre-type d’appui fournie par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, qui sera acheminée à l’honorable Judy M. Foote, ministre des Services publics et de l’Approvisionnement du Canada.

17.04.085

APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

ATTENDU QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année ;

ATTENDU QUE l’épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits ;

ATTENDU QUE des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d’adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d’autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer ;

ATTENDU QUE les documents internes de l’industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac ;

ATTENDU QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l’Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d’instaurer des mesures visant à empêcher l’ingérence de l’industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie interpelle le gouvernement du Québec afin qu’il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l’OMS pour la lutte antitabac concernant l’ingérence de l’industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements. Il est également résolu d’envoyer cette résolution aux députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique (madame Lucie Charlebois), et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

17.04.086

PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec et au Canada ;

ATTENDU QUE dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Saint-Épiphan, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

ATTENDU QUE les conseils de la Municipalité de Saint-Épiphan ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie, sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres ;

ATTENDU les ressources limitées de la Municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes et municipalités, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens ;

ATTENDU la nouvelle orientation qui est donnée en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux ;

ATTENDU QUE les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion Internet ;

ATTENDU QUE le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

ATTENDU QUE ce conseil considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être systématiquement informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

ATTENDU QUE le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil décrète par la présente que la Municipalité de Saint-Épiphan continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi ;

QUE la Municipalité de Saint-Épiphan poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux, tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'Internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

17.04.087

DEMANDE D'UNIVERS EMPLOI CONCERNANT L'ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PLACE AUX JEUNES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'Univers Emploi afin d'accueillir 10 diplômés lors d'une courte visite de courtoise le samedi 6 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accueillir ces diplômés cette année par manque d'infrastructures.

17.04.088

PROBLÉMATIQUES DES BOÎTES AUX LETTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux demandes concernant des boîtes aux lettres qui auraient peut-être été abimées par le passage de la charrue cet hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas rembourser les contribuables qui font ce genre de demandes.

17.04.089

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la Municipalité de Saint-Épiphane à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité ;

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant : Maison des jeunes de Saint-Épiphane, 224, rue du Couvent, Saint-Épiphane (Québec), G0L 2X0.

17.04.090

DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN PONT PAYANT PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir un « pont payant » au coin de la rue Deschênes et de la Route 291, le samedi 22 juillet 2017, de 9 h à 16 h, dans le cadre d'une activité de financement.

17.04.091

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE NO. 9206-08-3003 DE CÉDER SON IMMEUBLE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen qui désire céder son immeuble à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une bande de terrain de 325,15 mètres carrés qui est localisée dans le village et qui est non constructible ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire évaluer, au préalable, différentes options en lien avec la suite du projet À pied à vélo ville active qui sera effectué à la fin du printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le propriétaire du matricule no. 9206-08-3003 que la Municipalité désire prendre le temps d'évaluer toutes les options avant de prendre une décision finale à l'automne sur ce sujet.

17.04.092

ADOPTION DU NOM DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente avec Projet éolien communautaire Viger-Denonville (PECVD) qui porte sur une commandite de 5 000 \$ par année pendant 5 ans ;

ATTENDU QUE l'entreprise Innergex, partenaire privé possédant 50 % des parts du parc éolien, a consenti la même commandite ;

ATTENDU QU'en contrepartie, le Centre multifonctionnel et municipal devra porter leurs noms pendant une période de 10 années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer officiellement le futur centre multifonctionnel : Centre communautaire Innergex – Viger-Denonville, et ce, pour une période de 10 années, à partir de 2017.

17.04.093

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CHEMINÉE BSL

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de ramonage des cheminées avec l'entreprise Cheminée BSL, au coût de 23 \$ par cheminée en 2017 et 23,46 \$ par cheminée en 2018.

17.04.094

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 16.12.308 CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA DATE DE DÉPÔT DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une prolongation de la date de dépôt de la Politique familiale au ministère de la Famille et qu'elle a été acceptée ;

ATTENDU QUE le ministère a prolongé la date au 30 juin 2017, mais que la résolution de la Municipalité indiquait seulement une prolongation de 3 mois, soit jusqu'à la fin mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution de la Municipalité en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution no. 16.12.308 de la façon suivante :

- La date butoir demandée est désormais le 30 juin 2017 ;
- Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, est mandaté pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour et au nom de la Municipalité.

17.04.095

DEMANDE DE COMMANDITE DU COMITÉ LOCAL DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE le Comité local de la Société Saint-Jean-Baptiste a soumis une demande de commandite à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Comité local de la Société Saint-Jean-Baptiste une commandite de 150 \$, la location gratuite de tables et de chaises, ainsi que de la coutellerie, pour la tenue du souper bénéfique de la Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu dans l'ancienne épicerie du village en juin 2017.

17.04.096

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux transferts budgétaires suivants :

500 \$

Du compte no. 02-41200-411- honoraires professionnels (approvisionnement/traitement eau potable), au compte no. 02-41200-521- entretien et réparation pompes moteurs (approvisionnement/traitement eau potable)

150 \$

Du compte no. 02-41200-411- honoraires professionnels (approvisionnement/traitement eau potable), au compte no. 02-41200-522- entretien et réparation bâtiment (approvisionnement eau potable)

1 532 \$

Du compte no.01-21111-000- taxes foncières générales (revenus), au compte no. 23-04320-725- machinerie-équipement-outillage (immobilisation)

17.04.097

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CHALET DES PATNEURS PAR LES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAUX DE LA MRC

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location du chalet des patineurs aux agents de développement ruraux de la MRC de Rivière-du-Loup, le samedi 6 mai 2017, de 10 h à 13 h.

17.04.098

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 1er au 7 mai et que le thème est « 7 astuces pour se recharger » ;

ATTENDU QUE les sept astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécois et Québécoises ;

ATTENDU QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en encourageant les initiatives et les activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie proclame, par la présente, la semaine du 1er au 7 mai 2017 Semaine de la

santé mentale dans la Municipalité de Saint-Épiphanie, et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

LOISIRS

17.04.099

CHOIX DU SITE OÙ AURA LIEU LE CAMP DE JOUR 2017

ATTENDU QUE la Municipalité n'aura peut-être aucune infrastructure à offrir cet été pour la tenue du Camp de jour, en raison des chantiers de construction prévus ;

ATTENDU QUE même l'école sera en chantier durant tout l'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité a donc effectué un sondage auprès des parents des deux municipalités (Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger) afin de déterminer l'endroit le plus approprié entre la salle communautaire Gérard-Bérubé à Saint-François-Xavier-de-Viger et l'ancienne épicerie du village à Saint-Épiphanie ;

ATTENDU les résultats du sondage à ce jour :

- 12 réponses représentant 15 enfants ;
- 75 % des répondants ont choisi la salle Gérard-Bérubé à Saint-François-Xavier-de-Viger ;
- 25 % des répondants ont choisi l'ancienne épicerie à Saint-Épiphanie ;
- 92 % des répondants au sondage habitent à Saint-Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le Camp de jour 2017 aura lieu à la salle communautaire Gérard-Bérubé à Saint-François-Xavier-de-Viger.

INCENDIE

17.04.100

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MARS 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de mars 2017.

17.04.101

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 17.03.064 CONCERNANT LE CONTRAT DE FINITION INTÉRIEURE DE L'UNITÉ D'URGENCE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution d'octroi du contrat de finition intérieure de l'unité d'urgence ;

ATTENDU QUE l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc. a baissé le montant de sa soumission de l'équivalent du coût d'achat des matériaux car elle demande à la Municipalité de scinder ce contrat ;

ATTENDU QUE le montant total est le même en payant le temps de main d'œuvre seulement à Mécanique et soudure CRC inc. et les matériaux directement aux fournisseurs d'aluminium ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution no. 17.03.064 en ne payant que du temps de main-d'œuvre et de la quincaillerie, soit 980 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc., le reste du montant de la soumission originale sera payée, sur réception de facture, directement aux fournisseurs d'aluminium. La somme sera prélevée à même le surplus accumulé non affecté.

17.04.102

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'ALUMINIUM POUR L'UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de pièces d'aluminium pour la finition intérieure de l'unité d'urgence, pour un montant de 1 161,22 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Acier Québec maritime, tel que décrit dans sa facture no. FC00123658, ainsi que pour un montant de 1 770,55 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Martin Bastille inc., tel que décrit dans ses factures no. 164068 et 164119. Les sommes seront prélevées à même le surplus accumulé non affecté.

17.04.103

AJOUT AU CONTRAT DE FINITION INTÉRIEURE DE L'UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un ajout au contrat de finition intérieure de l'unité d'urgence, à l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc., concernant le rangement des bonbonnes d'oxygène, pour un montant de 310 \$, plus les taxes applicables. La somme sera prélevée à même le surplus accumulé non affecté.

URBANISME

17.04.104

OCTROI DU MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'INTÉGRER LE RCI NO. 153-07 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part d'un agriculteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut accorder de dérogation mineure de ce genre en raison du RCI de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE pour permettre à la Municipalité d'accorder des dérogations mineures en zone agricole, elle doit faire intégrer le RCI agricole dans son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup offre ce service spécialisé à un tarif abordable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'intégrer le RCI agricole no. 153-07 au règlement de zonage de la Municipalité au Service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, pour un montant variant entre 900 \$ et 1 200 \$.

17.04.105

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 344-17 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157 RELATIVEMENT AUX LIMITES DES ZONES DU SECTEUR DES LOISIRS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE l'analyse du territoire de Saint-Épiphanie a révélé un besoin d'agrandir la superficie de son secteur des loisirs ainsi que de régulariser la limite de la zone agricole dans le secteur est du village ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé à la municipalité la demande d'exclusion d'une superficie approximative de 2,4 hectares par la décision numéro 407178, le 8 avril 2015 ;

ATTENDU QUE la MRC a plutôt procédé par une modification du schéma d'aménagement et de développement existant au lieu d'adopter le schéma révisé ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 216-16 qui vise à modifier le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Épiphane, tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 216-16 est entré en vigueur le 21 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit adopter un règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement numéro 216-16 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mars 2017 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157 pour intégrer les changements apportés par le règlement 216-16 de la MRC ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un règlement de concordance et que ce dernier n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

- adopte le projet de règlement numéro 344-17 modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents ;
- indique que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu à la salle du chalet des patineurs ;
- indique que la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité ;
- nomme monsieur le maire Renald Côté pour la tenue de cette assemblée publique.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 relativement aux limites des zones du secteur des loisirs ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 04-H, 05-H, 17-P, 22-P, 26-A et 30-H.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement numéro 157, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 22-P est agrandie à même les zones 26-A, 17-P et 05-H.

La zone 05-H est agrandie à même la zone 26-A.

La zone 17-P est agrandie à même la zone 30-H.

La zone 04-H est agrandie à même les zones 26-A et 22-P.

La zone 22-P est renommée 22-R.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 5 CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIVE EXTENSIVE

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 2.2.4.2 « Classe usages extensifs (Rb) », par les dispositions suivantes :

Classe récréative extensive (Rb)

Font partie de la classe récréative extensive, les usages et activités récréatives extensives de nature publique ou privée, soit :

- Sentiers multifonctionnels, incluant les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond, les sentiers d'interprétation.
- Accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de services à la clientèle (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil et refuge).
- Centre d'interprétation de la nature ;
- Sites de camping rustique, accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de service à clientèle (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil), sans toutefois être de nature commerciale;
- Meublés rudimentaires;
- Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits.

ARTICLE 6 CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIVE INTENSIVE

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié afin d'ajouter l'article 2.2.4.4 « Classe récréative intensive (Rd) » à la suite de l'article 2.2.4.3 :

Classe récréative intensive (Rd)

Font partie de la classe récréative intensive, les usages et activités récréatives intensives de nature publique ou privée, soit :

- Activités récréatives extérieures demandant de grands espaces et des équipements, tels les terrains de golf, les terrains de pratique de golf, de golf miniature, etc. À titre accessoire, les restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés.
- Activités récréatives extérieures, telles que les terrains de soccer, baseball, patinoire, les courts de tennis, les champs de tir et de tir à l'arc, etc.
- Camping, à titre accessoire, les services à la clientèle sont autorisés : restaurants, salles communautaires, buanderies, dépanneurs, équipements sportifs intérieurs et extérieurs, blocs sanitaires et services.
- Activités récréatives intérieures telles que : gymnases, aréna, piscines, clubs de curling, salles de quilles, etc. À titre accessoire, les restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés.

ARTICLE 7 LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

L'ensemble de la grille de spécifications, figurant à l'annexe B du règlement

numéro 157, tel que stipulé à l'article 4.1, est modifié selon les modalités suivantes :

Immédiatement sous la ligne « Rc : Conservation » à l'intérieur du groupe d'usage Récréation, une nouvelle ligne est ajoutée à la grille ayant comme libellé : « Rd : Récréation intensive ».

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en remplaçant le titre de la colonne « 22-P » par : « 22-R ».

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant à la colonne de la zone 22-R, à la ligne « Rb : Usages extensifs » du groupe d'usage « Récréation », un point.

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant à la colonne de la zone 22-R, à la ligne « Rd : Récréation intensive » du groupe d'usage « Récréation », un point.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

17.04.106

DEMANDE DE PROLONGATION À LA CPTAQ POUR FINALISER LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN LIEN AVEC LE DOSSIER D'EXCLUSION AGRICOLE D'UNE PARTIE DES TERRAINS DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la MRC de Rivière-du-Loup et un arpenteur-géomètre, monsieur Éric Royer, pour finaliser le dossier de la demande d'exclusion agricole no. 407178 ;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre a transmis les documents requis à la CPTAQ dans les délais prescrits mais qu'il reste la modification règlementaire à finaliser ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû travailler sur plusieurs dossiers prioritaires en 2016 ce qui a bousculé les opérations normales de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le processus de modification règlementaire est bien entamé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander aux Services juridiques de la CPTAQ une prolongation de délai de 4 mois pour la finalisation de son projet en lien avec le dossier no. 407178.

17.04.107

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 345-17 PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2016

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour le cours d'eau Branche 2 du ruisseau noir dans la Municipalité de Saint-Épiphane, demandant un entretien sur les lots 31-P, 29-B, 30-A-P, 29-A-P et 28-P, rang 2 Est, afin de pouvoir cultiver ces lots dans de meilleures conditions ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la Branche 4 du cours d'eau de la Cavée dans la Municipalité de Saint-Épiphane, demandant un entretien sur les lots 23-A, 23-B, 23-C-P, 24-B-P et 24-D-P, rang 2 Est, afin de pouvoir cultiver ces lots dans de meilleures conditions ;

ATTENDU QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

ATTENDU QUE les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du MAPAQ ;

ATTENDU QUE pour que les agriculteurs reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau Branche 2 du ruisseau noir s'élèvent à dix mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt cents (10 090,80 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la municipalité qui taxera les riverains ;

ATTENDU QUE les travaux dans la Branche 4 du cours d'eau de la Cavée s'élèvent à deux mille neuf cent soixante-trois dollars (2 963 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la municipalité qui taxera les riverains ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 345-17 soit et est adopté, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux des cours d'eau suivants :

- Cours d'eau de la Cavée branche 4, au montant de 2 963 \$;
- Ruisseau Noir branche 2, au montant de 10 090,80 \$.

Article 3

Pour récupérer ces sommes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 :

- Un tarif de 2 963 \$ au demandeur des travaux du cours d'eau de la Cavée branche 4 au matricule 9307213346 et 9307335408.
- Un tarif de 10 090,80 \$ aux demandeurs des travaux du cours d'eau Ruisseau noir branche 2, réparti de la façon suivante :
 - 3 039,13 \$ au matricule 9408782027 ;
 - 4 297,74 \$ au matricule 9408452862 ;
 - 2 532,15 \$ au matricule 9408331315 ;
 - 221,78 \$ au matricule 9408015620.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

17.04.108

ACCEPTATION DU COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT LE PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET MUNICIPAL

ATTENDU QUE le ministère a reçu tous les documents requis pour son analyse du dossier du Centre multifonctionnel et municipal ;

ATTENDU QU'il a fait parvenir à la Municipalité une proposition de coût maximal admissible (CMA) de 1 466 500 \$ (avec une aide correspondant à 70 % de ce montant soit 1 026 550 \$), que la Municipalité doit accepter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte le montant du coût maximal admissible de 1 466 500 \$ proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de Centre multifonctionnel et municipal.

17.04.109

EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ROY À TITRE D'ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de madame Isabelle Roy pour le poste d'animatrice du Camp de jour 2017 ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Roy a déjà été embauchée à l'été 2016 pour ce poste et que son rendement a répondu aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Isabelle Roy, à titre d'animatrice du Camp de jour 2017, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

17.04.110

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION POUR LES DEUX POSTES D'ANIMATRICE À POURVOIR AINSI QUE POUR LE POSTE DE MANOEUVRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes sur les comités de sélection :

Poste de manœuvre

Monsieur le maire, Renald Côté

Monsieur Nicolas Dionne, directeur-général et secrétaire-trésorier

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Postes d'animatrices

Monsieur le maire, Renald Côté

Monsieur Nicolas Dionne, directeur-général et secrétaire-trésorier

Madame la conseillère Nathalie Pelletier

17.04.111

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 27.

17.04.112

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 30.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier